



Ville de MAINTENON

**FETE DE MAINTENON
le Dimanche 09 Septembre 2018**

**BULLETIN DE RESERVATION
VIDE GRENIER DES PARTICULIERS**

ce bulletin de réservation doit être retourné dûment complété et signé avec les documents demandés accompagné du règlement avant le 15 août 2018 à l'accueil de la mairie de Maintenon

NOM – Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tél :

E- mail :

Je souhaite réserver :

- Un emplacement de 3 mètres au tarif de 10 euros. * 1 Dossier par famille
 Un emplacement de 6 mètres au tarif de 20 euros. * même nom même adresse

Soit un règlement de euros Espèces Chèque *

Si vous réglez le montant des droits place par chèque, veuillez établir votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

(*) a cocher

Périmètre du vide grenier des particuliers Centre ville de Maintenon

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription.

Aucune priorité d'emplacement ne sera retenue.

Aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation (de 09H à 18H30)

Je joins les pièces suivantes :

- ↳ Bulletin d'inscription dûment complété et signé
- ↳ Une photocopie recto-verso de ma carte d'identité ou de mon passeport
- ↳ Une photocopie d'un de mes justificatifs de domicile (de moins de 3 mois)
- ↳ Le règlement correspondant au tarif de l'emplacement choisi.

Il est impératif de fournir les documents énoncés ci-dessus et de compléter au verso la liste des objets proposés à la vente et aussi l'attestation sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter dans sa totalité.

Date Signature

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. (Article L310-2 du code de commerce).

ATTESTATION Sur l'honneur

Je soussigné.....

Demeurant.....

j'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé plus d'une fois au cours de l'année 2018 à ce type de manifestation la loi autorisant un maximum de 2 participations annuelles

Signature

Date :

Précédée de la mention lu et approuvé

TSVP

LISTE DES OBJETS PROPOSES A LA VENTE

1 (*)	Désignation des objets
	Vaisselle
	Verrerie
	Articles ménagers
	Ustensiles de cuisine
	Coutellerie, ménagères...
	Bibelots
	Tableaux
	Luminaires
	Livres, journaux, bandes dessinées, magazines
	Disques (33 ou 45 tours), CD, cassettes audio ou vidéo
	Matériel audio, vidéo ou photo
	Consoles vidéo, jeux vidéo ou accessoires
	Matériel informatique
	Vêtements, chaussures, textiles divers
	Bijoux, montres...
	Articles de maroquinerie
	Matériel de puériculture
	Jouets, jeux de société, peluches, puzzles
	Mobilier - détail :
	Electroménager
	Pièces de voitures
	Timbres postaux (collection)
	Pièces de monnaie (collection)
	Cartes téléphoniques (collection)
	Autre(s) collection(s) :
	Matériel de sport (accessoires, vélo, moto...)
	Animaux naturalisés
	Outils (bricolage, jardinage, mécanique...)
	Articles de motoculture (tondeuse, motoculteur...)
	Antiquité(s) (bibelots, mobilier...) :
	Autres :

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. (Article L310-2 du code de commerce).